

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL540 (Rect)

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

A la première phrase de l'alinéa 33, substituer à la référence :

« 4° »,

la référence :

« 8° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'élargissement du champ des acteurs publics concernés.